

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des ressources partagées de la Direction Générale Adjointe de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L’avis d’enquête publique unique (pris en exécution de l’arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 février 2021) portant sur les demandes d’autorisation environnementale et de concession d’utilisation du domaine Public Maritime présentées par la société ENEDIS dans le cadre du projet de renouvellement des câbles d’alimentation électrique entre l’archipel du Frioul et Marseille (13007) sur le territoire de la commune de Marseille.

A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la DGA de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la Ville de Marseille.

**Du 18 février 2021 au 9 avril 2021 inclus,**

Fait à Marseille, le 12 avril 2021

Pour le Maire, par délégation

La Directrice  
des ressources partagées  
de la DGAUFP

Valérie RANISIO



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Leïla FETATMIA  
Tél : 04 84 35 42 66  
leila.fetatmia@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **12 FEV. 2021**

Dossier n°225-2019 AE

**le Préfet des Bouches-du-Rhône**

à

Monsieur Le Maire de Marseille  
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme,  
du Foncier et du Patrimoine  
40 rue Fauchier  
13002 MARSEILLE

Objet : Société ENEDIS - projet de renouvellement des câbles d'alimentation électrique entre l'archipel du Frioul et Marseille (13007).

Réf : Code de l'environnement et Code général de la propriété des personnes publiques.

P.J. : Arrêté - avis d'enquête - registre d'enquête - dossiers - fiche indicative recommandations COVID 19.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime présentées par la Société ENEDIS, au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques, en vue de procéder au projet de renouvellement des câbles d'alimentation électrique entre l'archipel du Frioul et Marseille (13007) située sur le territoire de votre commune et suite au rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargée de la police de l'eau, déclarant le dossier recevable, je vous informe que j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique qui se déroulera, dans votre mairie du 9 mars au 9 avril 2021 inclus.

Vous trouverez ci-joint à cet effet l'arrêté du 10 février 2021 portant ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête, le registre d'enquête unique et le dossier d'enquête correspondants.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 4 de l'arrêté précité relatif à la publication en mairie, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, de l'avis d'enquête ci-joint, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée. Vous voudrez bien m'adresser, à l'issue de l'enquête, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité étant précisé que l'affichage devra être réalisé au plus tard le **19 février 2021 et pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 9 avril 2021 inclus.**

Je vous précise que pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie. Elles devront être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et publiées sur le site internet de la préfecture

...



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône  
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS  
Division des Missions Domaniales  
Service local du Domaine  
52, rue Liandier  
13 008 Marseille  
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle Théron  
isabelle.theron@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 91 09 60 82

Réf. : Article R 2124-6 du code général de la  
propriété des personnes publiques

Marseille, le 19/03/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Monsieur le Directeur Adjoint des territoires  
et de la Mer 13

Délégué à la Mer et au Littoral  
Direction départementale des Territoires et de la Mer  
Service Mer, Eau et Environnement  
16, rue Antoine Zattara  
13 332 Marseille Cedex 3

Objet : consultation pour avis au titre de l'article R 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques – Demande ENEDIS

Vous avez sollicité mon avis sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports telle que définie aux articles R 2124-1 à R 2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques présentée par la société ENEDIS ainsi que sur les conditions financières d'une telle concession comme le prévoit l'article R 2124-26 du code général de la propriété des personnes publiques : « le service gestionnaire du domaine public maritime recueille l'avis du directeur départemental des finances publiques qui est en outre chargé de fixer les conditions financières de la concession ».

La société ENEDIS sollicite une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour une durée de trente années, dans le but de mettre en place et d'exploiter deux câbles d'alimentation électriques d'une longueur de 3 150 ml chacun entre Marseille (Atterrage des Catalans) et les îles du Frioul (atterrage de l'anse Saint-Estève). Cette demande de concession porte également sur le câble d'alimentation existant entre l'île de Ratonneau et l'île d'If d'une longueur de 1 008 ml.

La Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône émet un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour les câbles d'alimentation électrique des îles du Frioul pour une superficie totale de 212 750 m<sup>2</sup> (soit double de câble : 162 359 m<sup>2</sup> et câble If : 50 391 m<sup>2</sup>)

En vertu de l'article unique de la loi n° 53-661 du 1<sup>er</sup> août 1953 qui fixe le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n°56-151 en date du 27 janvier 1956, les redevances dues à l'État pour l'occupation du Domaine public national par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique exploités par Electricité de France sont fixés forfaitairement à 5 000 F (mis à jour à 7 622,45 € par an).

Il en résulte que la redevance pour l'occupation du domaine public maritime sollicitée par ENEDIS est comprise dans la redevance forfaitaire nationale.

Pour le directeur régional des finances publiques,  
et par délégation,  
Le responsable de la division des missions domaniales,

Roland Guérin  
Administrateur des finances publiques adjoint

# PROVENCE

## À Martigues, Mikado fête un an aux services des entrepreneurs

### ÉCONOMIE

**Le pôle entrepreneurial entame une semaine d'ateliers et de rencontres.**

**L**a pause déjeuner zéro déchet, comment trouver des ressources positives pour faire face à une situation difficile ? « Bouge Ta Boîte Martigues... » Pour fêter son premier anniversaire, le pôle entrepreneurial Mikado, équipement public dédié aux entrepreneurs et aux entreprises, voulu, pensé et gouverné en consortium privé-public, propose toute une semaine d'ateliers et de rencontres destinés au monde économique.

Le pôle a été inauguré le 14 février 2020 et s'adresse aux porteurs de projets et acheteurs/gestionnaires d'entreprises. Ces échanges propo-



Le pôle Mikado, 630m² pour des chefs d'entreprise ou pour ceux qui veulent en créer un nouveau.

sés par les partenaires de Mikado et ses « coworkers » sont autant d'occasions d'enrichir ses connaissances, de se rencontrer mais aussi de découvrir des espaces de travail et des services destinés au monde économique, insiste la Ville.

« **Chef d'entreprise, travailler en entreprise, celui qui a l'idée de créer une entreprise...** Tous trouvent ici des accompagnements », explique le maire de Martigues, Gaby Charroux lors de l'inauguration de la structure. Et parce que la visio c'est bien mais que se voir en vrai c'est mieux », Mikado organise sa semaine en présentiel, dans le respect des gestes barrières. Pour cette raison, les jauges sont limitées et les inscriptions obligatoires.

L.M.

Infos au 0496548850 ou au 0768389233

<b>ANNONCES OFFICIELLES</b> COMMUNALES - DÉPARTEMENTALES - DÉPARTEMENTALES	
<b>Marseille</b>	<b>Martigues</b>
Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr
Site des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr	

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction de la Préfecture et de l'Environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 février 2021, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation entrepreneuriale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime présentées, au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et R.2124-7 du code de l'eau de la propriété des personnes publiques, par la Société ENEDIS dans le cadre du projet de renouvellement des câbles d'alimentation électrique entre l'archipel du Frioul et Marseille (13007) sur le territoire de la commune de Marseille.

Le projet vise à remplacer les deux câbles souterrains d'alimentation électrique (1A moyennement tendue et 1B) entre les îles du Frioul et la commune de Marseille (côté continent) par un double câble. Les demandes de concession sont également sur le câble d'alimentation existant entre l'île de Ratonneau et l'île d'Iff.

ENEDIS procède en deux phases :

- Première phase : renouvellement du câble Nord par un câble de longueur 3 150 m, disposé au-dessus du corridor de moindre impact ;
- Seconde phase : renouvellement du câble Sud de longueur 2 100 m, par un câble d'une longueur identique et disposé au-dessus du corridor de moindre impact, à une distance minimale de 1 m. Cette seconde phase de travaux comprend également le décommissionnement des deux câbles historiques.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Maurice COURT, ingénieur TPE - Cadre DDE, retraité.

Les dossiers sur support papier, comprenant notamment l'état de l'existant et son régime technique, accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur supports non mobiles, cotés et parapés, par le commissaire enquêteur, seront reçus à la disposition du public pendant une durée de trente (30) jours consécutifs, du 9 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Faucher (13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> ;
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Préfecture et de l'Environnement, Bureau des Installations et Régimes Réglementés pour la Production des Milliwatts, place Félix Barré, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - bureau 421 - contact préalable au 04 91 35 49 66/59) ;

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.), 40 rue Faucher (13002), à l'adresse suivante par e-mail : [commissaireenqueteur@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:commissaireenqueteur@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité mail 5 Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice COURT, qui se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Faucher (13002) - mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 18 mars 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 23 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 31 mars 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 9 avril 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences prévues seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture (2) elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux tiers de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sous scellé à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Marseille ou à son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou de refus et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R.2124-7 du CGPPP, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

La personne responsable du projet est la Société ENEDIS - Direction Territoriale Enedis Bouches-du-Rhône - 6 Allées Turcat Méry - 13008 MARSEILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Claude FERNANDEZ Tél. : 06.81.11.02.26.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Le 10 janvier, un coup de filet a été mené dans l'enquête sur « le blanchiment des activités illicites » du Petit Bar, au cours duquel une vingtaine de personnes avaient été interpellées à Ajaccio et Paris. Le détenu qui s'est suicidé avait été arrêté en région parisienne et placé en détention provisoire à l'issue de sa mise en examen pour blanchiment et non-justification de ressources. En tout, dix personnes avaient été mises en examen dans ce dossier.

## RACA Insee : la région au prisme des objectifs de développement durables

Au regard des 17 objectifs de développement durable définis par les Nations unies, Provence-Alpes-Côte d'Azur se positionne de façon variable par rapport au reste de la France, note l'Insee. Sur le plan social, la population bénéficie notamment d'un bon accès aux soins. À noter que les métropoles sont mieux équipées en termes d'accessibilité aux soins que les communes situées entre Digne - les Bains et Gap, dans le Verdon, le Luberon et l'arrière-pays niçois. Le constat est plus mitigé en matière d'éducation et de logement. Concernant l'accès à l'éducation de qualité, la région se distingue par un nombre important et croissant de jeunes de 16-17 ans en difficulté de lecture. Et la part des 20-24 ans qui ont quitté sans diplôme le système éducatif est de 19% contre 17% au national. D'un point de vue environnemental, le niveau des émissions de gaz à effet de serre demeure élevé, notamment en raison des activités industrielles et énergétiques de la zone de l'étang de Berre. Dans la région, la valorisation des déchets ménagers et assimilés est également moins développée. Enfin, l'économie régionale conjuguée un PIB par habitant élevé avec un haut niveau de chômage et des inégalités de répartition des revenus importantes.

## TOULON Un membre de la bande du Petit bar se suicide en prison

Un membre présumé de la bande criminelle corse du Petit Bar, qui avait été interpellé et écroué en janvier, s'est suicidé à la prison de Toulon, a-t-on appris lundi auprès du parquet de Marseille. Le quadragénaire s'est pendu d'un ancre soir, selon une source proche de l'enquête. Il avait déjà été incarcéré dans le passé, après une condamnation en 2011 à six ans de prison, pour la tentative de meurtre en 2008 de l'ancien militant nationaliste corse Alain Orsoni. Le 10 janvier, un coup de filet a été mené dans l'enquête sur « le blanchiment des activités illicites » du Petit Bar, au cours duquel une vingtaine de personnes avaient été interpellées à Ajaccio et Paris. Le détenu qui s'est suicidé avait été arrêté en région parisienne et placé en détention provisoire à l'issue de sa mise en examen pour blanchiment et non-justification de ressources. En tout, dix personnes avaient été mises en examen dans ce dossier.

**ENVIRONNEMENT**

**Anne-Claudius Petit élue présidente de l'Arbe**

Anne-Claudius Petit, conseillère régionale, a été élue présidente de l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (Arbe) en faveur à l'unanimité. Succédant à Marc-Étienne Bénédicti, elle a déjà sa feuille de route à l'appui de l'expertise de l'agence pour contribuer au Contrat de Développement Régional. L.M.

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau  
signé  
Gilles BERTHOY

# PROVENCE

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**Marseille**

**Martigues**

Marché publics :  
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :  
ipp@lamarseillaise.fr

martiguespub@lamarseillaise.fr



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 février 2021, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime présentées, au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques, par la Société ENEDIS dans le cadre du projet de renouvellement des câbles d'alimentation électrique entre l'archipel du Frioul et Marseille (13007) sur le territoire de ladite commune.

Le projet vise à remplacer les deux câbles sous-marins d'alimentation électrique HTA (moyenne tension) entre les îles du Frioul et la commune de Marseille (côté continent) par un doublet de câbles.

La demande de concession porte également sur le câble d'alimentation existant entre l'île de Ratonneau et l'île d'If.

ENEDIS procédera en deux phases :

- Première phase : renouvellement du câble Nord par un câble de longueur 3 150 m, disposé sui-vent le corridor de moindre impact ;
- Seconde phase : renouvellement du câble Sud dit « secours », par un câble d'une longueur identique et disposé suivant le corridor de moindre impact, à une distance minimale de 1 m. Cette seconde phase de travaux comprend également le décommissionnement des deux câbles his-toriques.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Maurice COURT, ingénieur TPE - Cadre DDC, retraité.

Les dossiers sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 9 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauchier (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauchier (13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> ;
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie

postale à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.), 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-gp-enedis-cablefrioul@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-gp-enedis-cablefrioul@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5M0).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice COURT qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauchier (13002) - mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 18 mars 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 23 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 31 mars 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 9 avril 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Marseille ou s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité concédante, compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R.2124-7 du CGPPP, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

La personne responsable du projet est la Société ENEDIS - Direction Territoriale Enedis Bouches-du-Rhône - 6 Allées Turcat Méry - 13008 MARSEILLE

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Claude FERNANDEZ tél. : 06.61.11.02.28.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau  
signé  
Gilles BERTOTHY  
N°202100584

### Successions vacantes

#### REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de AIME RAMIREZ décédé le 28/04/2014 à MARSEILLE a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE le 05/02/2021. Référence N°0133205484

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de BLANCHE SIMONE POLLET Yvonne VALLEE décédée le 05/11/2014 à Marseille a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 26/01/2021. Référence N°0133205002

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de JACQUELINE SYLVAINNE ROCHE Mariée LUCIANI décédée le 31/05/2014 à Marseille a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 26/01/2021. Référence N°0133205900

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de RAMEZI KHELIL décédé le 04/11/2016 à Marseille a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 26/01/2021. Référence N°0138013601

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de ALAIN PHILIPPE BONNIER décédé le 15/12/2012 à AIX EN PROVENCE a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de AIX EN PROVENCE le 05/02/2021. Référence N°0133205663

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de LILIANE JOSIANE CHRISTIANE MARTINACHE décédée le 02/07/2014 à Marseille a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 05/02/2021. Référence N°0133205965

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**Var**

toulonpub@lamarseillaise.fr

### Vie des sociétés

### Vie des sociétés

#### AVIS DE DISSOLUTION

SARL ANIS 13 au Capital de 1000€  
Siège : 80 Rue Alexandre Ansaldi - 13014 MARSEILLE,  
810 072 389 RCS MARSEILLE

L'AGE du 28/02/2021 a décidé la dissolution anticipée de la société, a nommé liquidateur Mr Midani BARKAOUI domicilié 4 Impasse Delpech - 13003 MARSEILLE, et fixé le siège de liquidation au siège social.

Modification au RCS de MARSEILLE

N°202100588

#### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL ANIS 13 au Capital de 1000€  
Siège : 80 Rue Alexandre Ansaldi - 13014 MARSEILLE,  
810 072 389 RCS MARSEILLE

L'AGE 28/02/2021 de la SARL ANIS 13 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

N°202100582

## Publications d'annonces légales et judiciaires

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :  
[ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Scénario Park SARL en liquidation au capital de 5000€.  
Siège social : 480 ancien chemin de sceaux 83470 Saint Maximin la Sainte Baume  
RCS : n 820 928 067 de Draguignan

L'AGE du 31/12/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur Monsieur Vaudemont Jonathan et constaté la clôture de liquidation à compter du 31/12/2020. Radiation au RCS de Draguignan.

N°202100580

### AVIS DE DISSOLUTION

Scénario Park SARL au capital de 5000€  
Siège social : 480 ancien chemin de sceaux 83470 Saint Maximin la Sainte Baume.  
820 928 067 RCS Draguignan.

Le 31/12/2020, L'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2020, nommé liquidateur Monsieur Vaudemont Jonathan et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention en sera faite au RCS de Draguignan.

N°202100582

## ANNONCES LEGALES



### BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 5 mars 2021, il sera procédé, sur le territoire des communes de Cassis, la Ciotat et Marseille à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement et ayant fait d'autorisation spéciale au titre des sites classés, et sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, maine au titre de l'article R.2124-41 du code général de la propriété des personnes publiques, présentées par la commune de Cassis dans le cadre du projet de réaménagement de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) de la catanque de Port-Mou.

Les travaux ont pour objet la remise du linéaire pontons afin de l'adapter au cadre normal du code général de la propriété des personnes publiques avec des équipements et des installations mobiles et réversibles.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Claude TAGLIASCO, ingénieur HSE - Risques Industriels, retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des lieux sous la responsabilité de l'avisé municipal.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équité entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mains et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les dossiers sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services, accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-cinq jours consécutifs, du 1er avril au 4 mai 2021 inclus, en mairie de Cassis - Hôtel de Ville - Place Baragnon (13260), en mairie de la Ciotat - Service urbanisme - Rond Point des messageries maritimes (13500) et en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauchier (13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législativité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Cassis (le cachet de la poste faisant foi) - Hôtel de Ville - Place Baragnon (13260), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [proc-cassis-urbanisme@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:proc-cassis-urbanisme@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité mail 5M). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 01/04/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 04/05/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Claude TAGLIASCO qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Cassis - Hôtel de Ville - Place Baragnon (13260)  
le jeudi 01 avril 2021 de 9h00 à 12h00  
le jeudi 08 avril 2021 de 14h00 à 17h00  
le jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h00  
le mardi 04 mai 2021 de 14h00 à 17h00

- Mairie de la Ciotat - Service urbanisme - Rond Point des messageries maritimes (13500)  
le jeudi 01 avril 2021 de 14h00 à 17h00  
le jeudi 22 avril 2021 de 14h00 à 17h00  
le mardi 04 mai 2021 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauchier (13002)  
le jeudi 15 avril de 14h00 à 17h00  
le vendredi 30 avril de 09h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Cassis, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies des communes où a été déroulé l'enquête ainsi que la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou de refus, et sera en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour approuver la convention d'occupation temporaire au titre de l'article R.2124-45 du CGPPP, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

La personne responsable du projet est la commune de Cassis - Hôtel de Ville - Place Baragnon (13260)

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame FERAUD - Tél 04 42 18 36 20

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 février 2021, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime présentées, au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques, par la Société ENEDIS dans le cadre du projet de renouvellement des câbles d'alimentation électrique entre l'arçenal de Frioul et Marseille (13007) sur le territoire de ladite commune.

Le projet vise à remplacer les deux câbles sous-marins d'alimentation électrique HTA (moyenne tension) entre les îles du Frioul et la commune de Marseille (côté continent) par un doublet de câbles.

La demande de concession porte également sur le câble d'alimentation existant entre l'île de Ratonneau et l'île d'Illi.

ENEDIS procède à deux phases :

- Première phase : renouvellement du câble Nord par un câble de longueur 3 150 m, déposé suivant le contour de moindre impact
- Seconde phase : renouvellement du câble Sud dit « secours », par un câble d'une longueur identique et déposé suivant le contour de moindre impact, à une distance minimale de 1 m. Cette seconde phase de travaux comprend également le décommissionnement des deux câbles historiques

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille Monsieur Maurice COURT, ingénieur TPE - Cadre DDE, retraité.

Les dossiers sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-cinq jours consécutifs, du 9 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauchier (13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législativité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [proc-bouches-du-rhone@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:proc-bouches-du-rhone@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité mail 5M).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice COURT qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauchier (13002)  
- mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00  
- jeudi 18 mars 2021 de 13h45 à 16h45  
- mardi 23 mars 2021 de 9h00 à 12h00  
- mercredi 31 mars 2021 de 13h45 à 16h45  
- vendredi 9 avril 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Marseille ou s'est déroulé l'enquête ainsi que la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision relative au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou de refus et sera en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R.2124-7 du CGPPP, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

La personne responsable du projet est la Société ENEDIS - Direction Territoriale Enedis Bouches-du-Rhône - 6 Allées Turca - 13008 MARSEILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Claude FERNANDEZ Tél. 06.61.11.02.28.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau  
Gilles BERTHOUD

## AVIS

Le Maire de la commune de Pourrières informe qu'une procédure de reprise des concessions à l'état veuel d'abandon est engagée dans les cimetières communaux n° 01 et n° 02.

Le liste des concessions faisant l'objet de cette procédure peut être consultable, sous les yeux, sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière ainsi que sur le site internet de la commune.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du 1er procès-verbal de constat.

La visite sur les lieux aura lieu le mardi 06 avril 2021 à 08 heures 30 au cimetière de Pourrières.

Les ayants droit, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invités à la remettre en bon état de propreté avant ou simultanément à assister à la visite sur les lieux aux dates et heures fixées ci-dessus.

## AVIS

La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est sis 16, rue Roche - Tour Kuala 9 - La Défense cedex (92819), RCS de Nanterre, N° 382 506 070, fait savoir que la garantie financière dont bénéficie la SARL IMMO 2J CONSEIL, sis 28 rue Neuve Sainte Catherine 13007 MARSEILLE, RCS N° 514 900 614, accordée pour les opérations de TRANSACTIONS SUR MARCHÉS ET FONDS DE COMMERCE, visées par la loi n° 87-10 du 2 janvier 1970 et ses textes ultérieurs, cessera trois jours après la publication du présent avis.

Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette livraison.

## AVIS

À la demande de la SARL LOCLLOC, les garanties financières visées par la loi du 02/01/1970 et ses textes ultérieurs dont bénéficie

SARL Locloc, mmo  
RCS 845 364 665  
Siège 7, rue du Docteur Folle 13006 Marseille

Pour ses activités de Transaction Immobilière et Gestion Immobilière depuis le 11 février 2018.

Accordées par le GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION, Société d'Assurances Mutuelles, SIRET N° 333 834 832 00031 - siège social est. 7 Chemin de la Dhuy - 38240 MEYLAN pour les activités ci-dessus indiquées, visées par la loi du 2 janvier 1970.

Prendront fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis et ce, suivant les termes des articles 44 et 45 du décret n° 72-678 du 20 Juillet 1972. En conséquence, les créances, s'il en existe, nées antérieurement à la date de cessation de garantie, devront être produites au siège social du GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION, 7 Chemin de la Dhuy - 38240 MEYLAN, par le créancier, dans le délai de trois mois à compter du présent avis.

GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION - Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Variables - Entrepris régle par le Code des Assurances  
Siège social : 7 Chemin de la Dhuy - 38240 MEYLAN  
N° SIRET : 333 834 832 00031 N°APE : 6512 Z - Téléphone : 04.38.66.69.80

## VIE DES SOCIÉTÉS



### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 13 février 2021, à CAVALLON.  
Dénomination : JADE  
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.  
Siège social : 34 Rue René Fagion, 13670 St André.  
Objet : achats ventes de terrains, biens immobiliers et meubles ainsi que la location.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cession d'actions et agrément : à la majorité des voix 1 action donnant droit à 1 voix.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.  
Ont été nommés :  
Président : Monsieur Olivier MEYNIARD 1 Avenue Frédéric Mistral 13440 Cabannes.  
La société sera immatriculée au RCS de Tassinon.

M. Olivier MEYNIARD

### SCI BROS ET FILS

Au capital de 1000 euros,  
Siège social : MARSEILLE 13001 22 bd Camille Flammarion  
RCS N° 448 086 495

Par Assemblée du 17 novembre 2020 M. YANNICK LAJALUNIAS a été nommé gérant, en remplacement de Mère Colette Barrois.

Pour avis : Le gérant

## APPEL D'OFFRES

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE SUPPLÉMENTAIRE  
EXTRAIT DE L'AVIS PUBLIÉ À TITRE PRINCIPAL  
AU BOAMP N° 21-28656

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Métropole Aix-Marseille-Provence

Contact : Conseil de Territoire du Pays d'Aix - Direction de la Commande publique, 58, boulevard Charles Livon, F - 13007 Marseille. Adresse du profil d'acheteur : <https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr>

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture de compteurs d'eau trois

PROCÉDURE : Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Fournitures

DURÉE : L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne passe outre 4 ans.

MONTANTS ANNUELS MINIMUMS ET MAXIMUMS EN EUROS HT :  
montant minimum annuel de 40 000 € HT  
montant maximum annuel de 200 000 € HT.

CRITÈRES D'ADDITIONNELS :  
Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants  
Le prix : pondération 70 %  
La valeur technique appliquée à partir du mémoire technique du candidat porte sur la qualité de l'installation technique décrite dans le cadre du service après-vente, pondération : 10 %

DÉLAI DE LIVRAISON PROPOSÉ PAR LE CANDIDAT : pondération : 10 %

LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE MISE EN ŒUVRE DANS LE PROCESSUS DE FABRICATION ET RECYCLAGE DES COMPTEURS : pondération : 10 %

ESTIMATION (TOUTES RECONDUCTIONS COMPRISES) : 394 993,80 euros HT

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 06/04/2021 à 12 h 00

# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - [laprovence-medias.fr](http://laprovence-medias.fr)  
[www.laprovenchemarchespublics.com](http://www.laprovenchemarchespublics.com)

Jeudi 18 Février 2021  
 Numéro à publier par arrêté du Directeur du Préfet du Département

## ANNONCES LEGALES

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
 M. BERTOT  
 17 rue de la République  
 13000 MARSEILLE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'article du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 février 2021, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'attribution du Domaine Public Maritime présentées au titre des articles L. 1611-1 du code de l'environnement et R.1214-1 du code général de la propriété des personnes publiques par la Société ENEDIS dans le cadre du projet de renouvellement des câbles d'alimentation électrique entre l'ouvrage de Frou et Marseille (13007) sur la zone de totale commune.

Le projet vise à remplacer les deux câbles existants d'alimentation électrique HTA (haute tension) entre les îles de Frou et la commune de Marseille (046) comportant par un doublet de câbles.

Le dossier de concession porte également sur le câble d'alimentation existant entre l'île de Ratonneau et l'île d'I.

ENEDIS procède en deux phases :  
 - Première phase : renouvellement du câble Nord par un câble de longueur 3 150 m, disposé suivant le corridor de moindre impact ;  
 - Seconde phase : renouvellement du câble Sud de « secours » par un câble d'une longueur identique et d'épaisseur suivant le corridor de moindre impact à une distance minimale de 1 m. Cette seconde phase de travaux comprend également le démontage des deux câbles historiques.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Maurice COURT, ingénieur TPE - Cadre DDE, inscrit.

Les dossiers sur support papier comprennent notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuilleton non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, selon l'avis à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs du 18 février 2021 au 11 avril 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauriol (13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance au jour et heure habituelle d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique de coté et collier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Coopération, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, siège Félix Buret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable au 04 91 32 42 54/84)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauriol (13002), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [prel-ep-enedis-cablot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:prel-ep-enedis-cablot@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité mail 5000)

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur Monsieur Maurice COURT qui se rendra à la disposition du public au jour, jour et heures suivants :  
 - Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P.) - 40 rue Fauriol (13002)  
 - mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00  
 - jeudi 18 mars 2021 de 13h45 à 16h45  
 - mardi 23 mars 2021 de 9h00 à 12h00  
 - mercredi 31 mars 2021 de 13h45 à 16h45  
 - vendredi 9 avril 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences d'écoute seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et de ses conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sous pli scellé à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Marseille où est déposée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis de ses délégués du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou de réserves et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente, compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R.2145-1 du Code de Commerce, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

La personne responsable du projet est la Société ENEDIS - Direction Territoriale Ene3 Bouches-du-Rhône - 6 Allées Turcat Mary - 13006 MARSEILLE

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Claude FERNANDEZ TPE, 06 61 11 02 28

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient leurs formes et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne

**RETROUVEZ TOUS LES MERCREDIS NOTRE RENDEZ-VOUS VENTES ENCHERES**

## AIX MARSEILLE PROVENCE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE ROGNAC  
 Du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021

Par arrêté n°0121 du 4 janvier 2021 Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonnais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Rognac afin de permettre l'adoption du règlement de la zone UB au droit des parcelles impactées par la fin de la commercialité.

A cet effet, Monsieur Pascal HAUD, Copropriétaire et responsable technique (COFEK) - Ingénieur BSA EURING Expert agréé CEA CE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision n°E200007513 du 10 décembre 2020.

L'enquête publique sera déroulée du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est composé des pièces suivantes : une notice de présentation, le règlement, les pièces administratives, les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et deux registres d'enquête, établis sur feuilleton non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le Dossier soumis à enquête publique sera consultable :  
 SUR PLACE :  
 Mairie de Rognac - Services Urbanisme et Autorisations du Droit des Soins - Hôtel de Ville - Rez de Chaussée - Bureau 7, 1 Place de l'Hôtel de Ville 13340 ROGNAC Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30

Cadastre de Territoire du Pays Salonnais (Direction Aménagement du Territoire) 190 Rue du Commandant Sabor, 13300 Salon de Provence du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30

SUR INTERNET : Conseil de Territoire du Pays Salonnais - <https://www.agglo-ropole-provence.fr/Maire-de-Rognac> - <https://www.ville-rognac.fr>

SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE : à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-rognac>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : [modification-3-plu-rognac@mat.registre-numerique.fr](mailto:modification-3-plu-rognac@mat.registre-numerique.fr)

Les personnes intéressées pourront sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Permanences du Commissaire Enquêteur :  
 Le commissaire enquêteur se rendra à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et heures suivants :  
 A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire  
 - Du lundi 8 mars 2021 de 9h30 à 12h00  
 - Du mercredi 31 mars 2021 de 9h30 à 12h00

En Mairie de Rognac :  
 - Le lundi 8 mars 2021, de 9h30 à 12h00  
 - Le mercredi 24 mars 2021, de 9h30 à 12h00  
 - Le vendredi 9 avril 2021, de 14h00 à 17h00

La Direction Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonnais, est l'interlocuteur sur le projet (tel : 04 90 59 63 63, service@mat.registre-numerique.fr) et pourra apporter toutes les informations relatives à la réglementation de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Rognac ainsi qu'en la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonnais.

Elles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur aux adresses postales suivantes :  
 Mairie de Rognac - Services Urbanisme et Autorisation du Droit des Soins - Hôtel de Ville - Rez-de-chaussée - Bureau 7 21, Avenue Charles de Gasille - BP10082 - 13353 ROGNAC Cedex et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonnais 190 rue du Commandant Sabor 13300 SALON DE PROVENCE

Le public pourra également transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par l'intermédiaire de l'adresse email : [service@mat.registre-numerique.fr](mailto:service@mat.registre-numerique.fr)

Une fois connus le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public en Mairie de Rognac et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonnais et sur les sites internet : <https://www.agglo-ropole-provence.fr> et <https://www.ville-rognac.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac sera adoptée par délibération du Conseil de Territoire en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonnais

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonnais  
 Nicolas SPANIC

## AIX MARSEILLE PROVENCE

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIC À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Extraits de l'avis relatif publié au BOAMP N° 21-11507  
 Métropole Aix-Marseille-Provence  
 B.P. 4601  
 13587 Marseille Cedex 02

**OBJET DU MARCHÉ** : Réalisation d'une étude de la saturation et élaboration du programme lié à l'extension du tramway de Marseille entre Blanche et Dromel (réalisation / extension d'un SAM)

**PROCÉDURE ADAPTÉE**

**TYPE DE MARCHÉ** : Services

**ESTIMATION DE L'ADMINISTRATION** : 100 000 euros HT

**DURÉE DU MARCHÉ** : 19 mois à compter de la notification

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : le 15/03/2021 à 12h30  
 Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur : <https://marchespublics.aixmarseille-provence.fr>

**N° DE L'AVIS** : 71210024  
**DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP** : 25/01/2021

## AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

### COMMUNE DE GOUDOU Concession de Service Public pour la gestion déléguée des accueils enfance et jeunesse

Objet : Contrat de concession de service public pour l'exploitation des centres d'accueils enfance et jeunesse

Caractéristiques essentielles du service : Délégation de service public de type d'ouvrage en application des articles L.1411-1 et L.1411-19 du Code de Commerce et L.1213-1 du Code de la commande publique

Objets de la délégation de service :  
 O Le gestion du service périscolaire  
 - Accueil le matin et le soir des enfants des deux écoles publiques de la commune  
 - Animation et aide à la prise des repas lors de la pause méridienne des enfants de l'école élémentaire

O Le gestion du service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants scolarisés de 2 à 12 ans (Espace R. Collin)

O Le gestion du service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des jeunes scolarisés de 10 à 17 ans (le S.P.O)

Le fermier responsable du service sera autorisé à percevoir directement les redevances auprès des usagers d'exploiter le service à ses risques et périls. La collectivité mettra à disposition les locaux et équipements nécessaires à l'accomplissement de ses missions

Contrat et durée de la délégation : La délégation sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022

Modalités de présentation des dossiers de candidature :  
 Le dossier de candidature devra être rédigé en langue française et l'unité monétaire utilisée devra être l'euro

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat seront les suivants :

- 1 Lettre de candidature dûment complétée mentionnant le nom de la dénomination du candidat, l'adresse du siège social l'histoire de l'entreprise et un exposé succinct de ses activités
- 2 Pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager la Société
- 3 Déclaration du candidat (nouveau modèle DC2)
- 4 Attestation d'assurance et/ou le cas échéant le cas échéant le cas échéant l'assurance de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L1213-1 à L.1213-14 du Code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ces capacités et à ses activités soient en application des articles L1213-18 L.1213-19 et L.1213-21 et dans les conditions fixées aux articles R1213-1 à R1213-8 du même code sont exacts.

5 Une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant le respect par le candidat de l'application d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'article L.5212-1 et l'article 4 du Code de travail.

6 Une copie des certificats fiscaux et sociaux visés aux articles 1 et 2 de l'annexe n°4 du Code de la commande publique faisant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales dont le candidat est tenu de déclarer le montant pour l'exécution de marchés publics et de contrats de concession

7 Les trois derniers bilans, annexes et comptes de résultats du candidat concernent le domaine d'activité objet de la délégation

8 Attestation d'assurance en cours de validité

9 Est-ce que le candidat a un registre de commerce et des sociétés si le candidat est soumis à cette obligation

10 Un mémoire présentant le candidat, les moyens humains, matériels et financiers dont il dispose, son savoir-faire, les références professionnelles récentes et les références en précisant le type de contrat et les modalités contractuelles de la prestation gérée. Ce mémoire devra permettre d'apprécier la capacité du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers

11 Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité technique et financière.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes

**CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :**  
 Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les candidats seront sélectionnés sur vu de leurs garanties professionnelles et financières. Tout dossier de candidature incomplet sera écarté sans que le candidat puisse être entendu en préliminaire le type de contrat et les modalités contractuelles de la prestation gérée. Ce mémoire devra permettre d'apprécier la capacité du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers

Les candidats admis à présenter une offre recevront un dossier contenant notamment le cahier des charges détaillant les caractéristiques techniques du service à assurer, ainsi qu'un règlement de la consultation qui fixera les critères de jugement et de remise des offres

Les candidats sont informés que l'ensemble des documents constituant la DC2 sera accessible sur le profil d'acheteur de la Collectivité

Date limite de réception des candidatures : Les dossiers de candidatures devront impérativement parvenir avant le 15/04/2021 à 12 heures, sous peine de refus

Conditions de remise des candidatures : Les candidatures doivent être transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Collectivité à l'adresse suivante : <https://www.a-marchespublics.com>

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Marseille 22-24 Rue BRÉTEUIL, 13006 MARSEILLE. Téléphone : 04 91 13 48 13 - Téléfax : 04 91 81 13 87. Courriel : [greffe-ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe-ta-marseille@juradm.fr)

## Martigues

### APPEL A PROJET

EXPLOITATION RESTAURANT OU THÉÂTRE DES SALINS MARTIQUES, BOUCHES-DU-RHÔNE

**CONTEXTE ET DESCRIPTION DU LOCAL**  
 Dans le cadre du renouvellement prochain de l'exploitation du restaurant de la cour du théâtre des Salins, adresse traditionnelle, ville proche de la publication d'un appel à candidature pour l'exploitation du restaurant situé au rez-de-chaussée du bâtiment dans le cœur du théâtre (170 m² env) sur site de la commune salinière de 04 97)

L'occupation débutera à l'automne 2021

**CONSULTATION DU CAHIER DES CHARGES ET LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**  
 Le cahier des charges est disponible en mairie centrale, Direction de l'Urbanisme de la Ville - 1er étage, ou par mail suite à demande (contact@ville-martigues.fr)

Il sera publié sur le site de la ville à l'adresse suivante : <http://www.martigues.fr>

**DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**  
 Les dossiers de candidatures devront être déposés en mairie (Direction de l'Urbanisme) ou reçu par courrier recommandé (accusé de réception remis) au plus tard le 30 avril 2021 18h00, à l'adresse suivante :  
 Mairie de Martigues - Direction de l'Urbanisme  
 Avenue Louis Sarrut  
 13500 Martigues

**CONDITIONS DE LA LOCATION**  
 L'occupant prendra la forme d'une occupation du domaine public pour une durée de 5 ans dont le loyer sera d'environ 23 200 annuels et 900 euros de charge annuels

**ACTIVITÉ SOUHAITÉE**  
 Le local devra être occupé dans le cadre d'une activité de restauration en synergie avec le théâtre des Salins  
 Toute autre activité sera écartée

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## Projet de renouvellement des câbles d'alimentation (électricité en fibre optique) du Fribourg et Marseille (18007)

Le projet de renouvellement des câbles d'alimentation (électricité en fibre optique) du Fribourg et Marseille (18007) est soumis à l'avis public unique. Ce projet vise à améliorer la qualité de service et la fiabilité de l'alimentation électrique en fibre optique dans ces zones.

**Objet de l'avis :** Le projet consiste à remplacer les câbles d'alimentation existants par des câbles en fibre optique. Ce projet vise à améliorer la qualité de service et la fiabilité de l'alimentation électrique dans ces zones.

**Impact :** Le projet aura des impacts positifs sur la qualité de service et la fiabilité de l'alimentation électrique. Il permettra également de réduire les pertes d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

**Consultation :** L'avis public unique est ouvert du 10 au 20 novembre 2023. Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier de consultation des entreprises (DCE) et déposer leurs observations.

**Informations :** Pour plus d'informations, veuillez contacter le service client de la compagnie électrique au 01 20 20 20 20.

**Signature :** Le 10 novembre 2023, le Directeur Général de la compagnie électrique, M. [Nom], a signé cet avis public unique.

Plus le projet  
Le 10/11/2023



Maurice COURT  
Le Capri Bât. D  
23 rue de Cuques  
13100 Aix en Provence  
mail : [court.baledent@orange.fr](mailto:court.baledent@orange.fr)  
tel : 07 83 22 42 38

ENEDIS DR PADS  
DT  
6, allée Turcat Mery  
13008 Marseille

lundi 12 avril 2021

Objet : enquête public sur le renouvellement des câbles d'alimentation électrique de l'archipel du Frioul

Monsieur

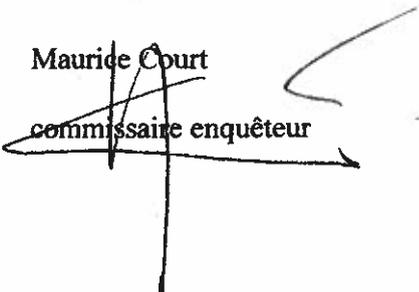
A l'issue de l'enquête publique unique qui s'est achevée le 9 avril 2021, concernant les demandes d'autorisation environnementale et de concession du Domaine Public Maritime dans le cadre du projet de renouvellement des câbles d'alimentation électrique de l'archipel du Frioul je vous prie de trouver ci joint une note de questionnements.

Même si le public n'a pas fait d'observation lors de l'enquête publique, je dois fournir mon avis personnel au préfet des Bouches du Rhône sur le projet. Je vous remercie donc de m'adresser vos réponses aux différentes questions qui me sont suggérées par l'examen du dossier et nos échanges.

Je vous prie de me fournir votre réponse d'ici le vendredi 23 avril 2021.

Je vous remercie par avance, cordialement.

Maurice Court  
commissaire enquêteur



# Renouvellement des câbles d'alimentation électrique de l'archipel du Frioul

## Questions posées au maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique

### 1-Délais de réalisation du projet :

Les délais de réalisation du projet annoncé dans le dossier sont les suivant ;

- câble de réparation : août 2019
- enquête publique prévue en première partie de l'année 2020
- arrêté préfectoral en octobre 2020
- forages prévus entre février et avril 2021
- pose du premier câble en octobre 2021
- décommissionnement des deux câbles historiques en novembre 2021

Compte tenu du décalage dans l'engagement de l'enquête publique, quel est actuellement le nouveau phasage prévisible du projet ?

### 2-précisions sur le phasage du projet :

Il est indiqué dans le dossier que la réalisation du projet s'effectuera en deux phases :

- . première phase : renouvellement du câble nord par un câble de longueur de 3150 m, disposé suivant le corridor de moindre impact.
- . seconde phase : renouvellement du câble sud dit « secours », par un câble d'une longueur identique et disposé suivant le corridor de moindre impact, à une distance minimal de 1m.

Cela signifie qu' une fois le premier câble posé, c'est le câble de réparation posé en 2019 qui constituera le câble de secours en attendant la pose du câble sud.

D'après nos échanges, ce câble de réparation sera enfilé dans les forages qui sont prévus, coté Catalans et coté Frioul, dans le présent projet en même temps que le câble nord, en attendant son remplacement par la pose du second câble sud qui interviendrait d'ici cinq années environ.

Merci de confirmer ou d'ajuster ces indications.

### 3-Statut du câble de réparation :

Préciser les autorisations environnementales et d'occupation du domaine public maritime du câble de réparation posé en 2019.

### 4-Câble d'alimentation de l'île d'If

Pour quelles raisons la demande de concession du DPM porte également sur le câble d'alimentation de l'île d'If en provenance de l'île de Ratonnea ? Préciser l'ancienneté de ce câble et sa situation juridique actuelle au regard du DPM.

5- Comme nous l'avons constaté lors de la visite sur le terrain le 18 février 2021, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier à travers des photos, le chantier du forage, coté continent, ne se

situera pas dans une parcelle à l'intersection de la Corniche Kennedy et de la rue du Capitaine Dessemond mais entièrement dans cette dernière rue puisque qu'un immeuble a été édifié sur le terrain situé à l'intersection des deux rues. Préciser si les limites du chantier sont compatibles avec le maintien de la circulation dans la rue Dessemond et indiquer la durée approximative du chantier entre la mise en place des barrières de chantier et leur démontage.

6- Préciser si la connexion du câble à chaque tête de forage coté continent et coté archipel avec le câble de raccordement provenant des postes d'alimentation et de distribution nécessitera un ouvrage en superstructure ou si elle sera entièrement en sous sol de la voirie.

7- A noter, pour information, une contradiction entre le projet de cahier des charges de concession qui prévoit une durée de concession de 40 ans et le Cerfa n° 15964\*01 de demande d'autorisation environnementale qui évoque (p.4) une durée de concession de 30 ans.

8 – Un dispositif de protection des câbles le long de la digue des Catalans a t il été prévu et une étude des enjeux au regard de la réglementation et de la pratique des usagers le long de l'île du Ratonneau a t elle été faite comme demandé par la Commission locale Nautique ? Et si oui peut t on en avoir communication ?

9 – Les études archéologiques et les prélèvements au droit de la sortie des forages en mer prescrits par la DRASSM ont ils été effectués ? Et si oui, peut on en connaître les résultats ?

10 -La quantification de l'impact des travaux sur l'herbier de posidonie demandée par la DREAL et confirmée dans le projet de cahier des charges de la concession a t elle été effectuée et si oui, peut en avoir communication ?

11 -La longueur des câbles à poser est donnée à 3600 m dans les dossiers de synthèse. Le dossier de recherche de tracé COPETECH-SM de 2019 donne pour sa part 3812 m pour le câble nord et 3784 m pour le câble sud. Comment peut on expliquer cette différence ?

## contenu du message

de "SEGUI Olivier" <olivier-o.segui@enedis.fr>  
à "Maurice COURT" <court.baledent@orange.fr>  
cc "FERNANDEZ Jean Claude" <jean-claude.fernandez@enedis.fr>  
date 23/04/21 10:10  
objet **Enquête publique archipel du Frioul**  
pièce(s) jointe(s) 2 fichier(s) [Retour DRAS...pdf \(1.0 Mo\)](#) , [reponse com...pdf \(341.60 ko\)](#)

Bonjour Mr Court,

Suite à notre échange du Lundi 12 Avril Dernier je reviens vers vous pour répondre à vos différents points :

1- Délai de réalisation du projet :

Il y a un décalage de 6 à 8 mois sur certaines échéances par rapport à notre volonté initialement présentée dans l'enquête publique. Voici le nouveau planning :

- Câble de réparation : Aout 2019
- Enquête publique prévue en Mars/Avril 2021.
- Arrêté préfectoral Mai/Juin 2021.
- Forage prévu entre Septembre et Décembre 2021
- Pose du câble prévu entre Mars et Juin 2022.
- Décommisionnement des deux câbles historiques au second semestre 2022.

2- Précision sur le phasage du projet :

Je vous confirme les 2 phases du projet telles que vous les avez décrite dans votre courrier.

3- Statut du câble de réparation :

Suite à la pose du câble une étude environnementale spécifique a été faite et qui a été validée par la DDTM. Ce câble est sous le régime d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), en attendant que le contrat de concession soit finalisé et signé.

4- Câble d'alimentation de l'île d'If

Le câble d'alimentation de l'île d'If a été posé en 1994, soit bien après les câbles d'alimentation de l'île du Frioul. Ce câble est également sous AOT. Dans le projet de contrat de concession que nous avons, nous souhaitons donc en profiter pour mettre ensemble sous un même régime toutes les liaisons maritimes de l'archipel du Frioul.

5- Emplacement du chantier de forage dirigé sur le continent :

La logistique de la mise en place des machines rue du capitaine DESSEMOND à Marseille pour réaliser le forage sera étudiée avec les services de voirie de la Métropole AMP et les services circulation de la Ville de Marseille. Elle devrait permettre de maintenir la circulation dans cette rue durant toute la durée du chantier. Si ce n'est pas le cas, une déviation sera étudiée et mise en place avec les services gérant la circulation de la Ville.

## 6- Jonction de transition Mer/Terre aux atterrages.

A chaque atterrage il sera réalisé une jonction de transition câble marin – câble terrestre. Cette jonction sera réalisée en sous-sol de la voirie et ne nécessitera pas de superstructure.

## 7- Protection des câbles le long de la digue des catalans.

Suite à une demande de la Commission Nautique Locale nous allons poser un dispositif de protection supplémentaire sur l'ensemble de la longueur de la digue des catalans et ce dès la sortie du forage dirigé. Je vous joins le courrier de réponse qui a été fait en ce sens envers la Commission le 17 Septembre 2020.

## 8- Etude archéologique :

Comme expliqué dans le dossier d'étude d'impact la démarche suivante a été réalisée au niveau du patrimoine archéologique, dans le cadre du présent projet :

- hydrographique suivant le cahier des charges du DRASSM ;
- Identification de l'ensemble des cibles par une fiche ;
- Transmission de ces données au DRASSM pour analyses ;
- Identification par le DRASSM des cibles d'intérêt potentiel ;
- Inspection des cibles d'intérêt potentiel par ROV ;
- Transmission de ces données au DRASSM pour analyses ;

Suite aux données transmises à la DRASSM celle-ci a indiqué par mail le 29/05/2020 qu'elle ne demandait pas la réalisation de sondages archéologiques.

## 9- Impact des travaux sur l'herbier de posidonie :

Le projet a été élaboré dans l'objectif de limiter au maximum l'impact sur les herbiers de posidonies d'où ce parcours nord qui induit un câble d'une longueur de plus de 1700 mètres supplémentaires par rapport aux premières liaisons de 1975. Ce nouveau parcours permet d'éviter les herbiers sauf au large de la plage Saint-Estève où le câble traversera l'herbier sur une petite distance de quelques mètres. Comme expliqué dans le projet de contrat de concession, l'impact des travaux sur l'herbier de posidonie n'a pas encore été effectué. Celui-ci sera réalisé durant les travaux et communiqué à la DREAL au plus tard 3 mois après la fin de la réalisation des travaux et fera l'objet d'un suivi pendant les 3 années suivant les travaux.

## 10- Longueur des câbles à poser :

Concernant la longueur des câbles à poser celle-ci est d'environ 3600m directement sur le fond marin. Cependant le câble posé ne sera pas en un seul tenant. Pour réaliser les jonctions il nous faut rajouter plusieurs fois la hauteur d'eau pour nous permettre de faire flotter le câble et réaliser les jonctions au sec.

Enfin pour répondre à vos dernières interrogations je vous confirme que le projet de convention fait bien référence au cahier des charges de concession. Et en ce qui concerne les annexes il s'agit des différents

rapports et études qui ont été établis pour la réalisation de l'étude d'impact et qui sont disponibles dans le dossier qui a été remis à la préfecture.

Si besoin je reste à votre disposition.

Très Cordialement,

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
		X		



**Olivier SEGUI**

Adjoint au chef d'agence ATR

Enedis - DR Provence Alpes du Sud

Agence Travaux Réseau

445 rue Andre Ampère 13250 Aix en Provence

04 42 29 59 46 - 07 85 10 87 29

[olivier-o.segui@enedis.fr](mailto:olivier-o.segui@enedis.fr)



Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message

Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.

This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information, that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

**De :** court.baledent@orange.fr <court.baledent@orange.fr>

**Envoyé :** vendredi 16 avril 2021 11:44

**À :** FERNANDEZ Jean Claude <jean-claude.fernandez@enedis.fr>; SEGUI Olivier <olivier-o.segui@enedis.fr>

**Objet :** Enquête publique archipel du Frioul

un complément concernant la durée de la concession demandée. J'ai fait une observation dans ma note de questionnaire sur la différence entre le cahier des charges et le cerfa 15964\*01, l'un mentionne une durée de 40 ans et l'autre une durée de 30 ans. je viens de constater que le dossier "demande de concession d'utilisation du domaine public" mentionne aussi une durée de 30 ans (partie résumé technique). Merci de ne pas oublier dans votre réponse que la demande porte sur 40ans pour éviter toute ambiguïté.

Bonjour Messieurs

J'espère que M. Fernandez se porte mieux désormais.

Une petite question concernant le contenu du dossier de demande de concession:

La feuille qui liste le contenu du dossier précise qu'il comporte " Le projet de convention et ses annexes".

Merci de me confirmer que si le cahier des charges de la concession (établi par la DDTM) est bien ce projet de convention.  
par ailleurs quelles sont les annexes dont il est fait mention?

merci pour votre réponse  
Bien cordialement

M. Court  
commissaire enquêteur  
07 83 22 42 38

## SEGUI Olivier

---

**De:** SEGUI Olivier  
**Envoyé:** jeudi 22 avril 2021 17:32  
**À:** SEGUI Olivier  
**Objet:** TR: Projet de sécurisation de l'alimentation électrique des Iles du FRIOUL

**De :** [marine.sadania@culture.gouv.fr](mailto:marine.sadania@culture.gouv.fr) [mailto:[marine.sadania@culture.gouv.fr](mailto:marine.sadania@culture.gouv.fr)]

**Envoyé :** vendredi 29 mai 2020 12:16

**À :** FERNANDEZ Jean Claude <[jean-claude.fernandez@enedis.fr](mailto:jean-claude.fernandez@enedis.fr)>

**Cc :** LEROY Frédéric <[frederic.leroy@culture.gouv.fr](mailto:frederic.leroy@culture.gouv.fr)>; BIGOURDAN NICOLAS <[nicolas.bigourdan@culture.gouv.fr](mailto:nicolas.bigourdan@culture.gouv.fr)>

**Objet :** RE: Projet de sécurisation de l'alimentation électrique des Iles du FRIOUL

Re-bonjour Monsieur Fernandez,

Je vous remercie d'avoir pris le temps d'échanger avec moi sur cet aménagement.

Suite à cette discussion et au regard des éléments apportés, l'impact des travaux sur de potentiels vestiges archéologiques est relativement limité. C'est pourquoi, en concertation avec Frédéric Leroy (directeur-adjoint du DRASSM), nous vous informons que le ministère de la Culture prescrira uniquement une étude documentaire. Nous n'allons finalement pas demander la réalisation de sondages archéologiques.

Néanmoins si, au cours des opérations de forage, des biens culturels maritimes venaient à être découverts, nous souhaiterions que vous nous en informiez. Il s'agit d'une mesure de suivi qui ne sera pas impactante sur le déroulé de vos travaux.

La procédure de demande de diagnostic archéologique anticipée ne se justifie donc plus. Pour autant, pour préparer l'arrêté de diagnostic archéologique comprenant uniquement une étude documentaire, j'aurais besoin des éléments suivants : superficie totale du projet, coordonnées des points de sortie des forages (si possible en WGS 84) ainsi que la longueur exacte des tracés de forages dans le domaine public maritime. Par ailleurs, comme vous me l'avez souligné, les profils des forages horizontaux dirigés sont susceptibles de dévier un peu en fonction de la nature des éléments rencontrés, pourriez-vous ainsi m'indiquer une fourchette d'estimation des déviations des forages ?

Concernant la redevance d'archéologie préventive, qui s'élève à ce jour à 0,56 euro par mètre carré, elle ne portera que sur les superficies impactant le sol au-delà de 50 cm.

Enfin, nous vous recommandons vivement de vous rapprocher de la Préfecture maritime et plus particulièrement de la division de l'action de l'État en mer afin de connaître les potentiels risques liés à la présence de vestiges explosifs de la seconde guerre mondiale.

Je reste disponible pour échanger avec vous.

Très cordialement,

Marine SADANIA

Marine SADANIA

Archéologue chargée de mission

Responsable du littoral de la Région Sud

Ministère de la Culture

Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

147, plage de l'Estaque - 13016 Marseille

Tel. +33 (0)4 91 14 09 56

**De :** FERNANDEZ Jean Claude <[jean-claude.fernandez@enedis.fr](mailto:jean-claude.fernandez@enedis.fr)>

**Envoyé :** vendredi 29 mai 2020 08:51

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Des Bouches du Rhône  
Service Mer Eau et Environnement / Pôle Maritime  
A l'attention de M. Nicolas CHOMARD  
(Chef du Service Mer, Eau et Environnement)

16, Rue Antoine ZATTARA  
13332 MARSEILLE Cedex 03

Vréf: PV de la commission nautique locale du 30/06/20

Néf: Renouvellement des câbles d'alimentation entre les îles du Frioul et Marseille

Interlocuteurs: Fernandez Jean-Claude tél : 06-61-11-02-28  
jean-claude.fernandez@enedis.fr

Objet: retour sur le PV de la commission nautique du 30/06/20

Marseille, le 17 Septembre 2020

Monsieur,

Lors de la commission nautique locale (CNL) du 30 juin 2020, Enedis a présenté le projet du renouvellement des câbles d'alimentation entre les îles du Frioul et Marseille.

Nous avons reçu de vos services le procès-verbal de cette commission le 23/07/20, il en ressort un avis favorable de la CNL sous réserve de trois préconisations au sujet :

- 1 - de la protection du câble le long de la digue des Catalans
- 2 - de la protection du câble le long du tracé longeant l'île de Ratonneau jusqu'à la plage St Estève
- 3 - de la consigne à donner au commandant du navire câblé en phase travaux

✓ **Réponse d'Enedis aux points 1 et 2 :**

Nous tenons à vous préciser tout d'abord que le câble sous-marin que nous poserons comportera une protection dite double armure en acier galvanisé le tout dans une gaine protectrice. Ce procédé apporte une résistance à la rupture de la totalité de l'armure de 63900 daN.

Le poids du câble dans l'air sera de l'ordre de 19kg/m (soit 11kg/m dans l'eau) ce qui aura comme conséquence un ensouillage naturel dans le milieu sous-marins à sédiment meuble.

Après la pose du câble, nous apporterons une protection mécanique supplémentaire sur le câble en posant un procédé de demi-coquille fonte ou de type Snap Panzar (voir photos jointes) :

- sur l'ensemble de la longueur de la digue des Catalans et ce dès la sortie du câble du forage dirigé
- le long de la calanque de Ratonneau à partir de la plage St Estève, de la sortie du câble du forage dirigé sur environ 300m, au-delà le câble sera ensouillé naturellement dans la zone de sédiment meuble.

Voir trouverez ci-jointe une carte qui met en évidence les zones appareillées de protection mécaniques supplémentaires.

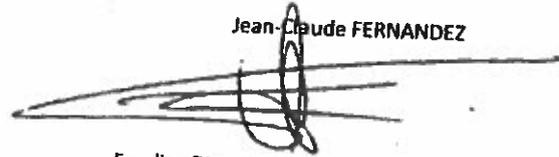
✓ **Réponse d'Enedis au point 3 :**

Pour conclure, nous avons bien pris note de la consigne qui consiste qu'en phase travaux, le navire câblé doit être en veille VHF permanente sur le canal 12, le numéro de téléphone du commandant doit être communiqué à la capitainerie et au pilotage et les informations doivent être transmises en temps réel auprès de la capitainerie. Ce point très important sera communiqué dès la connaissance de notre prestataire de pose.

Nous espérons avoir répondu aux exigences de la commission nautique locale et restons à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude FERNANDEZ



Enedis - Direction Territorial Bouches du Rhône

⇒ **Documents joints :**

- ✓ Carte mettant en évidence les zones appareillées de protection mécaniques supplémentaires
- ✓ Exemple de protection mécanique